



Février 2025

## 1- Les outils pour les entreprises

### Des pistes d'actions pour améliorer la trésorerie des entreprises



Avec un contexte économique incertain, plusieurs entreprises rencontrent actuellement des difficultés de trésorerie. Face à ces difficultés, plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés. Le site [entreprendre.service-public.fr](https://entreprendre.service-public.fr) liste plusieurs actions pouvant être mise en œuvre par le chef d'entreprise pour améliorer sa trésorerie.

**Plus d'informations sur :** <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38483>

### RappelConso: la plateforme unique pour déclarer les rappels de produits

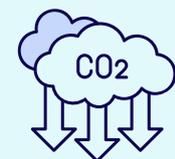
Lorsqu'un produit de consommation, alimentaire comme non-alimentaire, présente des risques pour la santé ou la sécurité des personnes, il peut faire l'objet d'un retrait ou d'un rappel. Tous les professionnels qui commercialisent des produits « grand public », alimentaires comme non-alimentaires ont l'obligation de publier leurs avis de rappel de produits dangereux sur le site internet [rappel.conso.gouv.fr](http://rappel.conso.gouv.fr).



**Plus d'informations sur :** <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/rappels-produits-rappel-conso>

## 2- Les aides à disposition des entreprises

### Appel à projets DECARB IND 25



Ce dispositif vise à soutenir des **projets d'investissements de plus de 3 millions d'euros** dans l'appareil productif **qui permettront la décarbonation des activités industrielles** permettant de réduire les émissions du site industriel d'au moins 1 000 tCO<sub>2</sub>/an, à partir de l'un des quatre leviers suivants : efficacité énergétique ; modification du mix énergétique ; modification du mix matière ; captage, valorisation et stockage du carbone. la prochaine relève aura lieu le **13 mars 2025**.

**Plus d'informations sur :** <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20240530/decarbonation-lindustrie-decarb-ind-25>

### Réduction d'impôt sur les sociétés pour mise à disposition d'une flotte de vélos



Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt liée aux frais générés par la **mise à la disposition gratuite de leurs salariés d'une flotte de vélos** (avec ou sans assistance électrique), **pour leurs déplacements entre leur domicile et le lieu de travail**. Cette réduction d'impôt s'applique aux frais générés **jusqu'au 31 décembre 2027**.

**Plus d'informations sur :** <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38051>



### Programme ETIncelles

Le programme ETIncelles a pour objectif d'**accompagner 500 PME de croissance** d'ici 2027 afin qu'elles se développent **pour renforcer le tissu d'entreprises de taille intermédiaire (ETI)** en France. Les PME accompagnées doivent avoir leur siège social en France, connaître une forte croissance, avoir entre 60 et 220 salariés, avoir la volonté de se développer sur les marchés à l'international, être particulièrement innovantes et avoir une politique RSE ambitieuse. Pour rejoindre la 5ème promotion, les entreprises sont invitées à candidater via l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) **jusqu'au 15 mars 2025**.

**Plus d'informations sur :** <https://www.entreprises.gouv.fr/priorites-et-actions/proximite-et-territoires/accompagner-les-pme-et-eti-dans-leur-developpement/etincelles>